

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Secrétariat d'Etat chargée
de l'éducation prioritaire

Ministère de la Cohésion des
Territoires et des Relations avec
les Collectivités Territoriales,

Ministère délégué à la ville

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**LABEL NATIONAL CITE EDUCATIVE
(EXTENSION N°2)**

Date de lancement
28 juin 2021

Adresse de publication

<http://www.anct.gouv.fr>
<http://www.education.gouv.fr>
<http://www.citeseducatives.fr>

RESUME

Le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé dans le cadre du programme interministériel des cités éducatives.

Les cités éducatives sont nées de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les plus en difficulté.

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère chargé de la ville et le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, ce programme national a été déployé depuis mai 2019 dans 80 territoires. Après une première extension en janvier 2021, 126 territoires se sont pleinement engagés dans la démarche.

Les cités éducatives visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'Ecole pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants, dès la petite enfance, jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans.

L'investissement massif de l'Etat, 230M€ sur la période 2019-2024 engagés par le ministère chargé de la ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale de la jeunesse et des sports, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la labellisation de nouvelles cités éducatives, afin d'atteindre un objectif de 200 territoires engagés dès le premier trimestre 2022.

Il en définit les conditions et modalités concrètes ainsi que le calendrier.

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SOUMISSION

<p>Examen du dossier</p>	<p>Pour candidater, le porteur de projet devra faire parvenir son dossier de candidature (sur papier libre), et l'envoyer sous forme électronique à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr</p> <p>Le dossier de candidature comportera un maximum de 20 pages, complété par des annexes, le total n'excédant pas 60 pages.</p> <p>L'ensemble des documents est transmis par voie électronique, dans des formats compatibles avec les logiciels courants de bureautique.</p> <p>Il sera accompagné d'un avis conjoint du préfet de département et du recteur d'académie, sollicité par le porteur de projet.</p> <p>L'ANCT et la DGESCO étudient les conditions d'éligibilité des candidatures et notifient, dans un délai de deux semaines, leur décision au candidat. Seuls les projets éligibles seront examinés par le comité national de labellisation.</p> <p>Les dossiers éligibles sont transmis pour instruction à un groupe d'experts chargé d'analyser sur le fonds les dossiers et de proposer une liste de projets à labelliser au comité national de labellisation.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Date limite pour le dépôt des dossiers complets : <u>30 septembre 2021, délai de rigueur.</u></p> <p>Le comité de labellisation se réunira en novembre 2021.</p> <p><i>Un second comité de labellisation pourra se tenir fin 2021, afin d'étudier les dossiers déposés au 30 septembre mais non labellisés dans l'attente de compléments.</i></p>
<p>Notification de la décision finale</p>	<p>La notification de la décision finale du comité de labellisation intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des dossiers complets (à l'exception des dossiers ajournés par le comité de labellisation et en attente de compléments).</p> <p>Les décisions sont notifiées par la coordination nationale des cités éducatives aux candidats.</p>
<p>Etablissement d'une convention avec le bénéficiaire</p>	<p>Elaboration et signature d'une convention entre l'Etat, représenté par le préfet du département et le recteur de l'académie et la collectivité territoriale cheffe de file, ainsi que des autres collectivités ou de leur groupement impliqués juridiquement.</p>

Le dossier est à adresser à l'adresse suivante : citeseducatives@anct.gouv.fr

Contact : citeseducatives@anct.gouv.fr

SOMMAIRE

1	Définition et objectifs des cités éducatives.....	5
2	Critères d'éligibilité	6
3	Critères de labellisation	7
3.1	Un périmètre identifié qui compte au moins un collège en éducation prioritaire	7
3.2	Un diagnostic partagé, des enjeux spécifiques identifiés	8
3.3	Des objectifs stratégiques clairs, ambitieux et cohérents avec les constats partagés	8
3.4	La gouvernance stratégique et partagée du projet	8
3.5	Le pilotage opérationnel.....	9
3.6	Un plan d'actions détaillé	9
3.7	Des moyens financiers garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet.	10
3.8	Une identité forte et fédératrice	10
3.9	Une démarche qualité effective	10
4	Nature des financements dédiés de l'Etat	11
5	Processus de sélection.....	12
5.1	Processus, calendrier et étapes de sélection	12
5.2	Conditions d'envoi ou de remise des candidatures	12
6	Processus contractuel et budgétaire	13
6.1	Contractualisation.....	13
6.2	Règles de gestion des sommes allouées	13

1 Définition et objectifs des cités éducatives

Les cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En effet, l'école est un levier essentiel de mobilisation pour mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités territoriales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent.

Que l'école soit au centre de la démarche des cités éducatives ne signifie pas que tous ses effets attendus soient concentrés dans le champ scolaire. En définitive, la cité éducative doit être comprise comme une démarche qui met à profit le potentiel et le rôle social de l'école en confortant sa visée éducative.

C'est au bénéfice de cette « grande alliance » dans les territoires qui en ont le plus besoin que seront concentrés les moyens publics.

Le label « cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité territoriale. Les cités éducatives sont implantées dans des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

L'ambition des cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Au-delà des dispositifs et moyens mis en œuvre, seule une stratégie locale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteurs éducatifs, peuvent contrer les logiques de ségrégation et de décrochage à l'œuvre dans les quartiers à mixité sociale limitée.

A cet effet, l'attribution de ce label d'excellence à un territoire dont les acteurs décident de faire de l'éducation une grande priorité partagée s'effectue sur la base d'un référentiel repris dans les critères de sélection du présent appel à manifestation d'intérêt.

En prenant en compte les dynamiques et actions antérieures, la cité éducative constitue avant tout un cadre local spécifique pour agir.

Ainsi, trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés.

Il s'agit de :

- **CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE :**
Là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement ;
- **PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE :**
L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune ;
- **OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :**

L'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Les projets labellisés « cité éducative » favoriseront l'émergence d'une stratégie éducative territoriale qui permet d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de petite enfance, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi.

La simple sommation des actions conduites par les différents partenaires préalablement à la mise en place de la cité éducative ne peut constituer en elle-même cette stratégie éducative territoriale.

Le déploiement et la coordination de tels projets supposent un pilotage local de qualité, assuré au minimum par trois partenaires (préfecture, chef d'établissement, collectivité territoriale) au sein d'une troïka en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués, publics et privés.

Il s'agit d'inciter les acteurs impliqués au sein de cette alliance éducative (services de l'État, services municipaux, partenaires sociaux, entreprises, associations) à concevoir des projets ambitieux et partenariaux, en cohérence avec les autres politiques publiques et dispositifs existants.

La logique de transformation des pratiques et de simplification doit prévaloir, au travers notamment du rapprochement d'acteurs de nature différente, et en particulier, de la participation accrue des parents et des bénéficiaires eux-mêmes à la gouvernance de la cité éducative.

L'originalité des projets qui seront labellisés « cité éducative » réside dans la diversité des acteurs associés, ainsi que dans une recherche d'articulations intelligentes, de mises en cohérence et en synergie avec les dispositifs existants.

A ce titre, les financements dédiés aux cités éducatives n'ont pas pour objet de se substituer aux politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales en matière éducative, mais de donner les moyens aux acteurs de structurer une approche systémique destinée à tous les publics du territoire labellisé, et singulièrement les plus fragiles d'entre eux.

Le label « cité éducative » vient dès lors reconnaître une stratégie exemplaire ayant un fort impact, tant sur l'évolution des approches que sur la structuration des acteurs travaillant à la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins spécifiques des différentes tranches d'âges de 0 à 25 ans, à l'échelle d'un territoire donné.

Le présent appel à manifestation d'intérêt fixe les conditions d'éligibilité ainsi que les critères de labellisation « cité éducative ».

2 Critères d'éligibilité

Sont éligibles les dossiers complets répondant à l'ensemble des critères suivants :

Concernant le territoire :

Les territoires candidats devront respecter les critères suivants :

- QPV de plus de 4 000 habitants ;
- établissement scolaire classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+ ou REP) ;

- quartier subissant des dysfonctionnements urbains importants, et à ce titre bénéficiant d'un projet dans le cadre du NPNRU¹ d'intérêt national ou d'intérêt régional ;
- quartier confronté à un enjeu de sécurité marqué (QRR² ou ZSP³).

Par ailleurs la prise en compte de l'indice de position sociale (IPS) comme le classement du territoire en QRR pourra constituer un élément d'appréciation supplémentaire.

Concernant le projet (cf. critères de labellisation pour plus de précisions) :

Les projets déposés devront comporter :

- un **projet stratégique formalisé** ;
- un comité local de pilotage (« troïka ») précisé dans ses désignations ; ;
- un **plan d'actions pluriannuel**, détaillé, structuré autour des trois axes nationaux (cf. 3.3) et les politiques publiques et les dispositifs existants mobilisés ; ;
- un **plan de financement** présentant les contributions numéraires et les valorisations de des collectivités territoriales, ainsi que les moyens et dispositifs publics existants ;
- un **dispositif d'évaluation** prévu dans la durée du projet.

Le projet déposé sera accompagné d'un avis conjoint du préfet de département et du recteur d'académie, sollicité par le porteur de projet.

3 Critères de labellisation

Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité sont ensuite expertisés au regard des 9 critères suivants, puis une liste des projets labellisables est soumise au comité national de labellisation.

Les 9 critères listés ci-dessous sont requis pour l'obtention du label « cité éducative ».

3.1 Un périmètre identifié qui compte au moins un collège en éducation prioritaire

Démarche interministérielle co-pilotée par le ministère chargé de la ville et le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, **la cité éducative s'adresse prioritairement aux QPV et aux établissements en éducation prioritaire**, là où la concentration de difficultés éducatives et sociales accentue les phénomènes de décrochage scolaire, d'orientation non choisie, de réduction des opportunités, etc. (cf. 2 critères d'éligibilité).

Dès lors, elle vise la mobilisation de l'ensemble des acteurs et moyens disponibles à l'échelle de ce territoire et la mise en œuvre d'une stratégie éducative concertée.

Le périmètre proposé doit correspondre à un QPV. Il peut éventuellement s'étendre à plusieurs QPV dans le cas d'une possible continuité urbaine et alors en cohérence avec le périmètre de la carte du collège chef de file de la cité éducative.

Dans un second temps, le périmètre doit permettre de définir les établissements scolaires (collèges et écoles en priorité, niveau REP ou REP +, mais également lycées ou autres centres de formation) rattachés à la cité éducative.

¹ Nouveau programme national de renouvellement urbain

² Quartier de reconquête républicaine

³ Zone de sécurité prioritaire

La démarche de coopération des acteurs, déjà complexe à obtenir à l'échelle d'un quartier donné, serait en effet d'autant plus difficile à réaliser à l'échelle d'un territoire élargi et discontinu.

A ce titre, le comité national de labellisation se réserve la possibilité de ne prendre en compte qu'une partie du territoire proposé pour réduire le périmètre d'intervention de la cité éducative.

3.2 Un diagnostic partagé, des enjeux spécifiques identifiés

Le diagnostic partagé fera apparaître les principaux indicateurs scolaires, sociaux et économiques du territoire candidat à la labellisation. Il propose un recueil et une identification des besoins des publics-cibles. Il permet également d'identifier les actions et ressources existantes sur le territoire concerné et de les mobiliser pour le projet.

Le label « cité éducative » doit favoriser la mise en synergie et la cohérence entre les actions considérées. Il vise explicitement une meilleure lisibilité des actions et services destinés aux publics de 0 à 25 ans.

3.3 Des objectifs stratégiques clairs, ambitieux et cohérents avec les constats partagés

Le projet stratégique proposé doit prendre en compte et articuler les trois temps éducatifs, qui selon les définitions de l'Unesco, impactent l'environnement des enfants et des jeunes dans leurs apprentissage et parcours de formation : le temps formel de l'institution scolaire, de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur ; le temps non formel du périscolaire, de l'extrascolaire, et plus largement de l'ensemble des activités éducatives pratiquées le plus souvent dans des structures associatives ; le temps informel au sein de la famille, avec ses pairs ou aujourd'hui, de plus en plus, en lien avec les réseaux sociaux et le monde virtuel.

La stratégie proposée peut également proposer de retenir deux ou trois enjeux spécifiques liés au diagnostic partagé.

- Ils doivent être cohérents avec les axes prioritaires (cf.1) ;
- Ils doivent être ambitieux, mais atteignables ;
- Ils doivent apporter une valeur ajoutée aux axes prioritaires.

3.4 La gouvernance stratégique et partagée du projet

La cité éducative vise à constituer une alliance de tous les adultes qui contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec les familles. Elle ne doit pas se réduire au seul renforcement du partenariat interinstitutionnel. Elle doit mobiliser et enrôler des acteurs de la communauté éducative (personnels de l'éducation nationale et autres services de l'Etat, agents des collectivités territoriales, parents, associations, intervenants sociaux et acteurs économiques...), selon des modalités tenant compte de la spécificité de chaque catégorie d'acteur et de leur propre mode d'organisation.

Ces finalités relèvent d'un travail en réseau ou son confortement lorsqu'il existe déjà, car la cité éducative a vocation à s'appuyer sur l'existant et non à s'y substituer.

L'instance de gouvernance stratégique doit être décrite dans sa composition et ses missions explicitées. Elle doit au minimum associer l'Etat au titre de l'Education nationale et de la préfecture, la collectivité territoriale, les principales associations et prévoir la participation

effective dans des configurations ponctuelles ou permanentes des principaux bénéficiaires (familles, enfants, jeunes), ainsi que celles des équipes enseignantes.

Au titre de cette démarche globalisante l'intervention d'autres collectivités territoriales qui exercent des compétences en matière éducative devra être recherchée : les départements pour les collèges et l'aide sociale à l'enfance, les régions pour les lycées, l'orientation et la carte des formations, notamment celles des filières professionnelles.

En lien avec ce qui précède, l'implication des acteurs économiques du territoire est également souhaitable au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans tout au long de leurs parcours d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans une logique de simplification, une réflexion doit être menée afin de fondre les gouvernances stratégiques de projets pré existants dans la gouvernance de la cité éducative (exemple : comité de pilotage du programme de réussite éducative [PRE], réseau d'éducation prioritaire, cordées de la réussite etc.).

3.5 Le pilotage opérationnel

Ce pilotage opérationnel repose d'abord sur la capacité des principales institutions publiques en charge des politiques dans le champ éducatif, notamment l'Etat et les collectivités territoriales, à renforcer leur partenariat.

Le rôle essentiel de ce partenariat se traduit par la mise en place d'une troïka qui repose *a minima* sur trois piliers (cette troïka peut être élargie à d'autres acteurs institutionnels, tels que l'EPCI, la CAF, le conseil départemental, le conseil régional, la CCI,...) :

- ☞ Le ministère chargé de la ville, représenté au niveau local par les préfetures de département ;
- ☞ Le ministère de l'Education nationale de la jeunesse et des sports, représenté au niveau local par un principal de collège, désigné chef de file pour le territoire de la cité éducative ;
- ☞ La collectivité territoriale, représentée par un cadre dirigeant, désigné chef de file pour la commune.

Le projet déposé doit présenter un descriptif détaillé de cette instance (ou de l'ensemble des membres dans l'hypothèse d'un groupe élargi au-delà des trois membres obligatoires) et de ses missions, du CV de ses membres ainsi que leurs lettres de mission respectives.

Un chef de projet opérationnel de la cité éducative doit être désigné. Il assure l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi des actions et gère le lien avec les différents pilotes locaux. Il participe aux travaux de la troïka qui le mandate.

Disposant d'une lettre de mission signée par ces derniers, il est rattaché administrativement à l'une des composantes de la troïka tout en dépendant fonctionnellement de cette dernière.

3.6 Un plan d'actions détaillé

S'agissant du plan d'actions, le projet doit faire apparaître deux parties :

- une première partie, qui s'appuie sur le diagnostic, permettant d'identifier des actions et ressources existantes sur le ou les territoire(s) concerné(s) et de les mobiliser sur le projet ;
- une deuxième partie présente les actions complémentaires et prévisionnelles qui sont nécessaires et rendues possibles par cette mise en synergie de l'existant et la mobilisation de ressources complémentaires (mobilisation d'autres politiques publiques : par exemple, le plan d'investissement dans les compétences [PIC], le plan pauvreté, le plan mentorat, le fonds social européen [FSE],...).

Ce plan d'action vient en appui de la stratégie territoriale définie et permet d'apporter une réponse globale aux difficultés identifiées.

Le rôle des différents échelons de pilotage (stratégique, opérationnel) et leur implication sont également précisés.

3.7 Des moyens financiers garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet

Le budget annuel présenté dans le dossier est établi par l'instance de gouvernance stratégique.

Il précise :

- les contributions de chaque membre, qu'elles soient financières, matérielles ou humaines ;
- les apports liés à la mobilisation de dispositifs pré existants sur le territoire proposé à la labellisation (ex : CLAS, PRE, Cordées de la réussite, ALSH, RAM, Centre Sociaux, structures jeunesse,...) ;
- les modalités de mise à disposition de ces moyens au bénéfice de la cité éducative sont précisées ;
- les contributions doivent provenir de l'ensemble des acteurs.

Les contributions en nature et en ingénierie devront être clairement déterminées et justifiées dès le dépôt de la candidature. Elles feront ensuite l'objet de justifications et d'un suivi spécifique, tout au long de la mise en œuvre du projet.

3.8 Une identité forte et fédératrice

Le projet proposé présente un plan de communication en direction des partenaires et des bénéficiaires. Une identité visuelle de la cité éducative est développée.

La cité éducative désigne un webmestre chargé en particulier d'alimenter la page dédiée sur la plateforme nationale des cités éducatives : <https://www.citeseducatives.fr/>

3.9 Une démarche qualité effective

Dans une logique d'évaluation, de recherche et de capitalisation, le porteur de projet doit associer au sein de la gouvernance stratégique un organisme de recherche, un laboratoire universitaire ou une entreprise de conseil en capacité de :

- documenter les différentes étapes de mise en œuvre du projet en matière de modalités de gouvernance, de transformation de l'action publique, de co-construction, de mise en œuvre des actions, de processus de décision, de parcours et de participation des publics ;
- proposer un dispositif de suivi des résultats en s'appuyant sur des indicateurs territoriaux, sociaux et scolaires ;
- optimiser la mise en œuvre de son projet, en s'appuyant notamment sur un corpus théorique et/ou sur du parangonnage ;

- produire des éléments de capitalisation, libres de droits.

Cette dimension doit donner lieu à la production de livrables annuels, communiqués à la coordination nationale et libres de droits en vue d'une large diffusion des ressources ainsi réalisées notamment entre les différentes cités éducatives.

4 Nature des financements dédiés de l'Etat

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves et des enfants dans les quartiers. Il s'agira en priorité de mobiliser les moyens existants et de s'appuyer sur les financements de droit commun (cf.3.7).

Le ministère de l'Education nationale portera une attention particulière aux ressources humaines nécessaires pour conforter le rôle de l'école et organiser le partenariat, notamment par la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative.

Un « fonds de la cité éducative » porté par le collège désigné chef de file et dont le principal est membre de la troïka est abondé à parité et a minima :

- de 15 000 € chaque année par le ministère chargé de la ville (imputé sur la subvention annuelle versée à la cité éducative) ;
- de 15 000 € par une dotation annuelle du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

Ce fonds qui peut par ailleurs être abondé par d'autres partenaires permettra de financer des actions menées dans le cadre de la cité éducative, en privilégiant celles qui impliquent plusieurs établissements et des partenaires extérieurs. Son utilisation fera l'objet d'un bilan annuel. Les autres partenaires peuvent également cofinancer ce fonds.

En outre, une enveloppe spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée sur le programme 147 « Politique de la ville » pour **faciliter la structuration de la Cité éducative**, dans le cadre des conventions établies après labellisation.

Ces financements octroyés en fonction du territoire retenu pour la labellisation Cités éducatives sont destinés à supporter les coûts relatifs :

- Au recrutement du chef de projet opérationnel (cf. 3.5) ;
- A la structuration de la gouvernance (cf. 3.4) ;
- A la mise en œuvre de formations des acteurs éducatifs, qu'il s'agisse des enseignants ou des professionnels de l'action éducative, chaque fois que possible dans un cadre transdisciplinaire, afin de professionnaliser les interventions, mieux articuler les finalités éducatives et les interventions en appui de parcours personnalisés vers la réussite ;
- Au déploiement d'une action particulière de veille socio-éducative et scolaire, favorisant en particulier la lutte contre l'évitement scolaire (cf. présentation détaillée dans le *vade mecum*) ;
- Au plan de communication (cf. 3.8) ;
- Au protocole de suivi et d'évaluation (cf. 3.9) ;
- A des actions sur des thématiques non ou peu couvertes.

Ces différents coûts sont supportés à hauteur maximale de 70% de la dépense totale, les 30% restant devant être apportés par les autres partenaires.

5 Processus de sélection

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs du label « cité éducative », l'ANCT et la DGESCO, qui assurent la coordination nationale de cette démarche pour le compte du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports organisent un appel à manifestation d'intérêt avec dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'extension à 200 territoires labellisés.

5.1 Processus, calendrier et étapes de sélection

Les dossiers complets doivent être adressés par les porteurs de projet à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr au plus tard le **30 septembre 2021 à 23h59, délai de rigueur**.

A la réception du dossier de candidature, la coordination nationale s'engage à informer sous 3 semaines à compter de la date limite de dépôt le porteur de projet de l'éligibilité ou de la non-éligibilité de son dossier.

Les dossiers déclarés éligibles sont étudiés par la coordination nationale, en vue de leur passage en comité national de labellisation.

La labellisation cité éducative sera attribuée par le comité national de labellisation co-présidé par la ministre chargée de la ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'éducation prioritaire dans un délai de 2 mois après la date de dépôt des dossiers.

A l'issue de ce comité national de labellisation, les dossiers sont :

- Soit « Rejetés »,
- Soit « Labellisés »,
- Soit « Ajournés » dans l'attente de compléments (dans cette hypothèse un second comité national de labellisation se réunira pour statuer définitivement sur la labellisation de ces dossiers, au regard des compléments transmis).

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

- Pour candidater, le porteur de projet désigné par la troïka devra faire parvenir son dossier de candidature et l'envoyer sous forme électronique à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr
- Le dossier de candidature comportera **un maximum de 20 pages**, complété par des annexes, le total n'excédant pas 60 pages
- Un avis conjoint du préfet de département et du recteur d'académie, sollicité par le porteur de projet sera joint à la candidature
- **Transmission électronique** : dans une logique de gain de temps et de sécurité accrue, la transmission de la candidature complète par voie électronique est obligatoire à l'adresse suivante : citeseducatives@anct.gouv.fr

Les documents envoyés utiliseront un des formats compatibles avec :

- PDF (Adobe Acrobat version XI ou antérieure)
- Doc (Word version 2010 ou antérieure)
- Xls (Excel version 2010 ou antérieure)
- Ppt (Power Point version 2010 ou antérieure)

Les documents n'utilisant pas un de ces formats seront rejetés et le dossier considéré, à ce titre, comme **inéligible**. L'utilisation des formats .exe et de Macros est également prohibée.

La date et l'heure de réception électronique des documents fait foi.

6 Processus contractuel et budgétaire

6.1 Contractualisation

Pour chaque projet sélectionné, une convention pluriannuelle est passée entre l'Etat, représenté par le préfet du département et le recteur de l'académie, et la collectivité.

Le porteur de projet s'engage à effectuer chaque année une revue de projet présentant le bilan des réalisations et les éléments d'exécution budgétaire justifiant de l'usage des fonds publics.

6.2 Règles de gestion des sommes allouées

Les modalités d'exécution budgétaire des crédits dédiés sont précisées dans la note d'exécution financière d'avril 2021 (cf. annexe).